

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoir : 01

Date convocation : 21/03/2023
Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, François MICHELLI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absent excusé : Cyril MAURIN.

Absent : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoir : Dominique CHIARAMONTI à Thierry BARRE.

Secrétaire de Séance : Laurent JUIF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023.
2. Budget Principal M-14 : vote du Compte Administratif 2022.
3. Budget Principal M-14 : vote du Compte de Gestion 2022.
4. Budget Principal M-14 : affectation du Résultat 2022.
5. Vote du taux des 3 taxes locales pour 2023.
6. Budget Principal M-57 : vote du Budget Primitif 2023.
7. Budget Assainissement M-49 : vote du Compte Administratif 2022.
8. Budget Assainissement M-49 : vote du Compte de Gestion 2022.
9. Budget Assainissement M-49 : affectation du Résultat 2022.
10. Budget Assainissement M-49 : vote du Budget Primitif 2023.
11. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 23 février 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 23 février 2023 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11/2023
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Considérant que Catherine LECERF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;
Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	446 599.49	516 078.33	580 273.97	482 005.10
RESULTATS DE L'EXERCICE		69 478.84	98 268.87	
Résultats reportés		127 741.97		17 149.79
RESULTATS DEFINITIFS		197 220.81	81 119.08	
Restes à réaliser			25 283.00	

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 12/2023
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la Collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif M-14 de l'exercice 2022.
Après s'être assuré que le Comptable de la Collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022 ;
Statuant sur l'exécution du Budget M-14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-14 dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Collectivité, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 13/2023
BUDGET PRINCIPAL M-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un

excédent de Fonctionnement de 197 220.81 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 81 119.08 €, décide à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de 90 818.73 €
- 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de - 81 119.08 €
- 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé : 106 402.08 €

du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 14/2023
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Madame la Maire rappelle que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition locales relevant de la compétence de la Commune et rappelle les taux des taxes locales de 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.83 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55.25%

Madame la Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2022, et fixe les taux des taxes locales 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.83%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.25 %.
- Taxe d'habitation : 8.30 %

DELIBERATION N° 15/2023
BUDGET PRINCIPAL M-57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-57 de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 563 830.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 701 861.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 16/2023
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Considérant que Catherine LECERF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	39 013.99	42 303.56	23 630.30	24 746.79
RESULTATS DE L'EXERCICE		3 289.57		1 116.49
Résultats reportés		55 671.99		74 062.51
RESULTATS DEFINITIFS		58 961.56		75 179.00
Restes à réaliser			16 900.00	

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 17/2023

BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M-49 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la Collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif M-49 de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Comptable de la Collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du Budget M-49 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-49 dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Collectivité, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 18/2023

BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 58 961.56 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 75 179.00 €, décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de 58 961.56 €
- 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de 75 179.00 €

du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 19/2023
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-49 de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à la somme de : 96 708.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 922 027.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 20/2023
**DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU FONDS VERT : TRAVAUX DE
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Commune souhaite procéder à la rénovation de son parc éclairage public.

Les travaux envisagés par le présent projet concernent la rénovation en intégralité du parc éclairage public pour un passage 100% LED, soit plus de 220 points lumineux, qui baissera la consommation mais aussi la puissance souscrite et donc, de ce fait, le coût des abonnements.

La Commune disposera ainsi d'un parc éclairage public rénové de qualité, économe et plus respectueux de l'environnement.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 154 430 € HT, soit 185 316 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux à effectuer,
- de solliciter l'attribution d'une subvention 2023 au titre du Fonds Vert,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 - Territoire d'Energie Gard - SMEG : 9 000.00 €
 - Subvention de la Région au titre du DSIL : 64 000.00 €
 - Fonds Verts : 46 300.00 €
 - Fonds propres ou emprunt : 35 130.00 € HT

DELIBERATION N° 21/2023
**NOMINATION D'UN REFERENT ETUDES HYDROGEOLOGIQUES AUPRES DE
L'EPTB VIDOURLE**

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude sur les liaisons entre le Vidourle et les eaux souterraines de la nappe de Sommières, de nombreux retours concernant le recensement des forages privés sont parvenus à l'EPTP Vidourle.

Il a donc été décidé de prolonger la phase de recensement et de décaler le premier comité de pilotage au mois de juin.

De ce fait, afin de mieux préparer ce premier comité, il y a lieu de désigner un référent de la commune pour le suivi de cette étude.

Vu la candidature de Philippe NOUVEL, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Philippe NOUVEL comme référent études hydrogéologiques auprès de l'EPTB Vidourle.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 20 février 2023, 1 Déclaration d'Intention d'Aliéné qui concernaient la parcelle cadastrée :

Section B 997 : chemin de Saint-André.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Jardins partagés : 10 dossiers de demande ont été déposés.
 - Vol d'un aéronef sans équipage à bord : la municipalité a mandaté Guillaume LEPICIER - GL Altitude - pour réaliser des photos aériennes de la Commune. L'intervention programmée entre le 3 et le 7 avril 2023 se fera au moyen d'un drone.
 - Logement communal : la commission se réunira début avril 2023 pour étudier les dossiers reçus qui sont de 16 au 30/03/2023 (date limite le 31/03/2023).
 - Travaux de voirie : des travaux de réfection de la voirie vont avoir lieu chemin de la Bergerie, chemin du Mas d'Ezort et chemin des Prés.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures trente minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le **31** mars 2023, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Laurent JUIF



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.